

**Délibération n°2013/558**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

**RESEAU MOBILIEU SEINE ET MARNE EXPRESS TRANSDEV**

**051 177 018 : MEAUX (SNCF) - TORCY - SERRIS - MELUN (RER)**  
**051 377 019 : TORCY - CHELLES - TREMBLAY-EN-FRANCE (ROISSY CDG)**  
**067 377 069: MEAUX (SNCF)- SERRIS (VAL D'EUROPE) FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0787 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocars Marne-la-Vallée AMV, Marne et Morin et Trans Val de France TVF et la convention partenariale entre le STIF, le Conseil Général de Seine et Marne et les sociétés AMV, Marne et Morin et TVF ;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 9 février 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocars Marne-la-Vallée et Marne et Morin ;
- VU** les délibérations n°2011/0620 du 6 juillet 2011 et n°2012/0192 du 11 juillet 2012 adoptant les avenants génériques G1 et G2 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2011/0793 du 5 octobre 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation type 2 entre le STIF et les sociétés Autocars Marne-la-Vallée AMV, Marne et Morin et Trans Val de France TVF et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le Conseil Général de Seine et Marne et les sociétés AMV, Marne et Morin et TVF ;
- VU** le rapport n°2013/558 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013, de la Commission de l'offre de transport du 5 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-558-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013
---

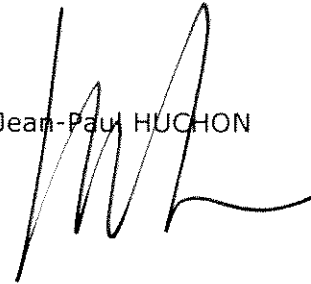
**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Mobilien Seine et Marne Express Transdev joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec les sociétés Autocars Marne-la-Vallée, Marne et Morin et Trans Val de France, et le Conseil Général de Seine et Marne ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'P' and 'H' with a long horizontal stroke at the end.

**AVENANT N° 3  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Mobilien Seine et Marne  
Express AMV (018-019-069)  
[002/074]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE**, société par actions simplifiée au capital de 4.601.610 €, dont le siège social se trouve à LAGNY SUR MARNE (77400), 21-23, rue Jacquard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 334 571 379 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président.

d'une troisième part

La société **TRANSPORTS MARNE ET MORIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.027.106 €, dont le siège social se trouve à MEAUX (77100), 34-36, rue Paul Barennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président.

d'une quatrième part

La société **TRANS VAL DE France**, société à responsabilité limitée, au capital de 328 500 €, dont le siège social se trouve au 3 rue de Messy à CHARNY (77410) immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 442 669 099 0016 et représentée par Monsieur Eric BERTHIER, agissant en qualité de Gérant

d'une cinquième part

Les sociétés **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE** et **TRANS VAL DE France** sont constituées en pool et sont représentées par la société **AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE** leader de ce pool.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties »

## Préambule

Le contrat d'exploitation et la convention partenariale ont été approuvés par une délibération en date du 08 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet le dispositif de prévention – politique de la ville ;
- avenant n°2 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le renfort de la ligne 018 du réseau ;
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

**La ligne 051-177-018 « Meaux - Melun »** : la ligne 018 est constituée de 3 sous lignes ayant des origines / destinations différentes.

- SL 1 Meaux-Melun
- SL 2 Val d'Europe – Melun
- SL 3 Meaux – Torcy- Pontault-Combault

Le renfort des sous lignes 1 et 2 est nécessaire pour pallier la surcharge de courses au départ de Meaux à destination de Torcy (SI1) et de Pontault-Combault le matin et des retours du soir en gare de Melun et pour mieux desservir le secteur du Val d'Europe et l'hôpital de marne-la-Vallée au départ de Melun (SI2).

Pour cela, 16 courses sont rajoutées à l'offre actuelle en heures creuses et en heures de pointe en semaine. La fréquence est ainsi rapportée aux 7 minutes en hyper pointe matin au départ de Meaux toutes destinations confondues. L'offre supplémentaire en heures creuses réduit la fréquence à l'heure à destination du Val d'Europe permettant ainsi de rejoindre l'hôpital pendant la journée.

L'offre du samedi est renforcée également par l'ajout de 12 courses pour à destination du Val d'Europe au départ de Melun.

**La ligne 051-377-019 « Torcy – Roissy »** voit son amplitude étendue par la création de 3 courses supplémentaires jusqu'à 22h45.

**La ligne 051-377-069 « Meaux – Serris gare° »** : est modifiée par le renfort de 19 courses permettant de résorber la surcharge constatée au départ de Meaux de matin et au retour le soir de Serris. 5 et 7 courses sont rajoutées respectivement le samedi et le dimanche. Le service est également étendu jusqu'à 23 heures pour satisfaire aux besoins de retours tardifs de l'hôpital de Marne-la-Vallée et du pôle de Disney, notamment le samedi et le dimanche.

La date de mise en service est le : 06/01/2014

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 bis subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

\_\_\_\_\_  
Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
Pour la Directrice générale et par délégation

\_\_\_\_\_  
L'Entreprise AMV

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**

L'Entreprise Marne et Morin

L'Entreprise TVF

**AVENANT N°2**  
**à la**  
**Convention Partenariale du Réseau**  
**Mobilien Seine et Marne Express**  
**Transdev – [002/074]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

**Le Département de Seine-et-Marne**, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Vincent Éblé, son Président, agissant en application de la délibération en date du

ci-après dénommée « Le Département »

d'une deuxième part,

ET

La société **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE**, société par actions simplifiée au capital de 4.601.610 €, dont le siège social se trouve à LAGNY SUR MARNE (77400), 21-23, rue Jacquard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 334 571 379 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI , agissant en qualité de Président.

d'une troisième part

La société **TRANSPORTS MARNE ET MORIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.027.106 €, dont le siège social se trouve à MEAUX (77100), 34-36, rue Paul Barennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président

d'une quatrième part

La société **TRANS VAL DE France**, société à responsabilité limitée, au capital de 328 500 €, dont le siège social se trouve au 3 rue de Messy à CHARNY (77410) immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 442 669 099 0016 et représentée par Monsieur Eric BERTHIER, agissant en qualité de Gérant

d'une cinquième part

Les sociétés **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE** et **TRANS VAL DE France** sont constituées en pool et sont représentées par la société **AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE** leader de ce pool.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Le STIF, le Département et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les «Parties».



## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau 074 Mobilien SM Express le 08/12/2010 et le contrat d'exploitation de type 2.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le renfort de la ligne 018 du réseau ;

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau et de préciser les modalités d'actualisation de la participation financière du Département, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Cette modification concerne :

**La ligne 051-177-018 « Meaux - Melun »** : la ligne 018 est constituée de 3 sous lignes ayant des origines / destinations différentes.

- SL 1 Meaux-Melun
- SL 2 Val d'Europe – Melun
- SL 3 Meaux – Torcy- Pontault-Combault

Le renfort des sous lignes 1 et 2 est nécessaire pour pallier la surcharge de courses au départ de Meaux à destination de Torcy (SI1) et de Pontault-Combault le matin et des retours du soir en gare de Melun et pour mieux desservir le secteur du Val d'Europe et l'hôpital de marne-la-Vallée au départ de Melun (SI2).

Pour cela, 16 courses sont rajoutées à l'offre actuelle en heures creuses et en heures de pointe en semaine. La fréquence est ainsi rapportée aux 7 minutes en hyper pointe matin au départ de Meaux toutes destinations confondues. L'offre supplémentaire en heures creuses réduit la fréquence à l'heure à destination du Val d'Europe permettant ainsi de rejoindre l'hôpital pendant la journée.

L'offre du samedi est renforcée également par l'ajout de 6 courses à destination du Val d'Europe au départ de Melun et de 6 courses à destination de Pontault-Combault au départ de Meaux.

**La ligne 051-377-019 « Torcy – Roissy »** voit son amplitude du soir étendue par la création de 3 courses supplémentaires jusqu'à 22h45. Par ailleurs, l'interdiction de trafic local est levée sur l'ensemble des points d'arrêts de la ligne.

**La ligne 051-377-069 « Meaux – Serris gare° »** : est modifiée par le renfort de 19 courses permettant de résorber la surcharge constatée au départ de Meaux le matin et au retour le soir de Serris. 5 et 7 courses sont rajoutées respectivement le samedi et le dimanche. Le service est également étendu jusqu'à 23 heures pour satisfaire aux besoins de retours tardifs de l'hôpital de Marne-la-Vallée et du pôle de Disney, notamment le samedi et le dimanche. Ce renforcement permet d'offrir une fréquence d'une demi heure en heure creuse en semaine.

Leur date de mise en service est le 6 janvier 2014.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1.**

L'article 9.2 de la convention, relatif au « Recours à la procédure d'avenants - Cas Particuliers », est modifié comme suit :

### ***Article 9-2 - Cas particuliers***

Les Annexes susceptibles d'être modifiées par simple accord entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention sont :

- Annexe A.1 : synthèse des modifications
- Annexe B.2 : Service de référence, uniquement dans le cas où la participation financière de la Collectivité n'a pas subi d'évolution.
- Annexe B.4 : SDA
- Annexe B.6 : liste des biens mis à disposition par la Collectivité

Pour les annexes A1, B4 et B6, les modifications sont notifiées par courrier simple aux parties. Pour l'annexe B2, les modifications sont notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception aux parties.

L'article 10 de la convention, relatif à l'Engagement financier, est modifié comme suit :

### ***Article 10-1 : Principes Généraux***

Le Contrat d'exploitation de type 2 est constitué du nouveau service de référence arrêté décrit en **Annexe B.2** du présent avenant.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par les Collectivités conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour l'Entreprise.

Le coût total du service de référence est fixé annuellement selon les termes du tableau ci-dessous

(k€ HT constants 2008)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût du service de référence	9 140	9 145	9273	10009	9 997	9 994

### ***Article 10-2 : Engagements financiers du STIF***

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ HT constants 2008)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contributions financières	8 618	8 620	8 745	9446	9430	9423

### **Article 10-3 : Engagements financiers des Collectivités**

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, le Département versera à la société LES AUTO-CARS DE MARNE LA VALLEE une participation financière forfaitaire annuelle actualisable de 203 000 € H.T, en valeur économique 2008.

En année pleine, cette participation est payable sous forme d'acompte par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de l'acompte étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'Annexe B.5 modifiée par le présent avenant. La facture d'actualisation annuelle sera émise avant le 31 décembre de chaque année sous réserve de la parution des indices.

### **Article 2.**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B2
- Annexe B5

### **Article 3. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

### **Article 4.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour le Département  
Le Président

La Directrice de l'exploitation,  
Catherine BARDY

Pour l'Entreprise AMV,  
Le Président

Pour l'Entreprise Marne et Morin,  
Le Président

Pour l'Entreprise TVF  
Le Président